

---

**Etaient présents** : Michel JOURDEN; Brigitte JAMET, François LE BERRE, Yann KEREBEL, Marie MORGANT, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Anne JOURDAIN, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE ;

**Absents excusés** : Frédéric MORVAN qui a donné procuration à Didier MELLOUET, Amandine KEROUANTON qui a donné procuration à Anne JOURDAIN, Philippe DHAUSSY qui a donné procuration à Sylvain GUERIN et Morgan LE QUELLEC.

**Secrétaire de séance** : Brigitte JAMET

---

En début de séance, les procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend hommage à Madame Mary KEREBEL, 5<sup>ème</sup> Adjointe décédé le 26 septembre 2021. Le Conseil municipal procède ensuite à une minute d'applaudissements.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1) **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Un poste de conseiller municipal étant devenu vacant, il doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Monsieur Christophe FAVE, suivant de la liste « Bien vivre à Lampaul » a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Christophe FAVE.

### 2) **Election d'une nouvelle adjointe**

Pour rappel, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit cinq adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de cinq adjoints.

Le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire est vacant. En conséquence, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- Le maintien de ce poste d'adjoint ;
- La cas échéant, le rang qu'occupera la nouvelle élue ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De maintenir à cinq le nombre des adjoints au Maire de la commune ;
- Que la nouvelle Adjointe occupera le 5<sup>ème</sup> et dernier rang dans l'ordre du tableau.

En conséquence, il est procédé à l'élection de la nouvelle Adjointe au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire propose de constituer le bureau pour l'élection de la 5<sup>ème</sup> adjointe en nommant 2 assesseurs : Cloé PAQUE et Morgane LE GALL. Madame Brigitte JAMET est secrétaire.

Sont candidates :

- Anne JOURDAIN
- Marie-France PEZENNEC

### **Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	1
d) Nombre de suffrages exprimé (a - b - c) :	17
e) Majorité absolue :	9

CANDIDATES	SUFFRAGE OBTENU
Anne JOURDAIN	14
Marie-France PEZENNEC	3

Madame Anne JOURDAIN est élue en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge de l'enfance, des affaires scolaires, de l'animation et du tourisme.

### **3) Suppression du poste de conseiller délégué à l'enfance et aux affaires scolaires**

Madame Anne JOURDAIN ayant été élue 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge de l'enfance, des affaires scolaires, de l'animation et du tourisme, le poste de conseiller délégué à l'enfance et aux affaires scolaires est désormais vacant. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de supprimer ce poste de conseiller délégué.

### **4) Création d'un poste de conseiller délégué à la vie associative**

La création de poste de Conseiller délégué relève de la compétence du Conseil municipal. Compte tenu de la nouvelle distribution des délégations aux adjoints, il semble opportun de confier les questions liées à la vie associative à un Conseiller délégué. Ces domaines représentent une charge de travail non négligeable et un suivi régulier des dossiers justifiant la création de cette délégation. Accord à l'unanimité.

### **5) Election au poste de conseiller délégué à la vie associative**

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ce conseiller au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. La candidature de Didier MELLOUET est enregistrée.

### **Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	4
d) Nombre de suffrages exprimé (a - b - c) :	14
e) Majorité absolue :	8

CANDIDAT	SUFFRAGE OBTENU
Didier MELLOUET	14

Monsieur Didier MELLOUET est élu Conseiller délégué à la vie associative par 14 voix pour.

### **6) Désignation des représentants au syndicat intercommunal des « Pompes funèbres des communes associées »**

Compte tenu de la modification de la composition du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de cette l'assemblée au syndicat intercommunal des « Pompes funèbres des communes associées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les désignations suivantes :

- Déléguée titulaire : Amandine KEROUANTON
- Déléguée suppléante : Morgane LE GALL

## **7) Détermination des indemnités de fonctions des élus**

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Cependant une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le C.G.C.T. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide:

Article 1 : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 19.80 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints.

A compter du 26 octobre 2021, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants :

- Maire 47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème Adjoint 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème Adjoint 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème Adjoint 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème Adjoint 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique aux projets structurants
- Conseiller délégué commissions jeunesse 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à la jeunesse et commissions jeunesse
- Conseiller délégué 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à la vie associative

Article 2 : les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : en outre, il est proposé d'attribuer une indemnité annuelle de 3,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique aux 10 Conseillers municipaux.

## **8) Détermination et composition des commissions municipales**

Le Conseil municipal peut former des commissions municipales. Celles-ci sont destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations. Ce sont des commissions d'étude qui émettent des avis ou des propositions qui sont ensuite soumis en Conseil municipal.

A la suite de la modification de la composition du Conseil municipal, les commissions seront composées de la manière suivante :

- Commission « Affaires sociales et solidarité » : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Cloé PAQUE et Sylvain GUERIN.
- Commission « Littoral et patrimoine » : Michel JOURDEN, François LE BERRE, Yann KEREBEL, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC, Sylvain GUERIN et Marie-France PEZENNEC.
- Commission « Finances et développement économique » : Michel JOURDEN, Marie MORGANT, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Yann KEREBEL, Caroline RIBEZZO, Amandine KEROUANTON, Philippe DHAUSSY et Sylvain GUERIN.
- Commission « Travaux, environnement et cadre de vie » : Michel JOURDEN, Yann KEREBEL, Caroline RIBEZZO, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Morgane LE GALL, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN.
- Commission « Vie associative et animation, tourisme » : Michel JOURDEN, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Marie-France PEZENNEC, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.
- Commission « Enfance, jeunesse et affaires scolaires » : Michel JOURDEN, Anne JOURDAIN, Amandine KEROUANTON, Didier MELLOUET, Cloé PAQUE, Morgane LE GALL, Marie-France PEZENNEC et Sylvain GUERIN.
- Commission « Urbanisme » : Michel JOURDEN, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Amandine KEROUANTON, Morgan LE QUELLEC, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.

- Commission du Port de Porspaul (représentants du Conseil municipal) : Michel JOURDEN, François LE BERRE, Didier MELLOUET et Sylvain GUERIN.
- Commission d'appel d'offres :
  - Titulaires : Michel JOURDEN, Yann KEREBEL, Marie MORGANT et Philippe DHAUSSY.
  - Suppléants : Brigitte JAMET, Caroline RIBEZZO et Sylvain GUERIN.
- Conseil d'administration de la médiathèque : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET et Marie-France PEZENNEC.
- Commission « Mobilité » : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, Cloé PAQUE, Eric COZIEN, Marie-France PEZENNEC et Sylvain GUERIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la création des commissions ainsi que leur composition.

## INTERCOMMUNALITE

### 9) Rapport d'activités 2020 de la Communautés de communes du Pays d'Iroise (ci-après C.C.P.I.)

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités des structures intercommunales doit faire l'objet d'une communication, au moins une fois par an, en Conseil municipal des communes membres.

Madame Pascale André, Vice-Présidente de la C.C.P.I., présente le rapport annuel d'activités de l'année 2020.

Après s'être fait présenter ce document, à l'unanimité, le Conseil donne acte au Maire de la communication de ce rapport.

## FINANCES

### 10) Attribution de subventions aux associations

Demandeurs	Propositions 2021
Pêche promenade	200 €
Les lavoirs lampaulais	300 €
Iroise surf club	500 € (dont 150 € pour la participation au championnat de France)
Ecole des rizières	500 €

Ces propositions d'attribution de subventions sont désormais soumises au vote de l'assemblée.

Il est décidé de procéder à un vote séparé pour l'attribution des subventions suivantes :

- à l'O.G.E.C. Sainte-Marie qui est accordée par 18 voix POUR, Madame Caroline RIBEZZO ne prenant pas part au vote ;
- A Tud Yaouank Ar Mor et Des planches et des vaches qui sont accordées à 17 voix POUR, Monsieur Sylvain GUERIN ne prenant pas part au vote ;
- Aux Bidourics qui est accordée par 18 voix POUR, Madame Anne JOURDAIN ne prenant pas part au vote.

Pour les autres subventions, accord unanime sur les propositions telles que présentées.

### 11) Souscription d'un emprunt pour les investissements 2021

Pour mener à bien les projets d'investissement prévus en 2021, il est envisagé de souscrire un emprunt d'un montant de 1 300 000 € sur le budget général de la commune.

Quatre établissements bancaires ont été sollicités : le Crédit Mutuel de Bretagne, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque postale.

Il est proposé au Conseil municipal de suivre l'avis des commissions précitées et de retenir l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne aux conditions énumérées ci-dessous et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce prêt.

- Montant : 1 300 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 0,64 %
- Amortissement du capital : linéaire
- Paiement trimestriel des échéances
- Frais de dossier : 1 300 €
- Commission d'engagement : NEANT
- Indemnité de remboursement anticipé.

Madame Caroline RIBEZZO se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

### **12) Souscription d'un prêt relais**

Dans l'attente du versement du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et des subventions perçus dans la cadre des travaux d'investissement de 2021, il est envisagé de souscrire un prêt relais d'un montant de 550 000 € sur le budget général de la commune.

Quatre établissements bancaires ont été sollicités : le Crédit Mutuel de Bretagne, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque postale.

Il est proposé au Conseil municipal de suivre l'avis des commissions précitées et de retenir l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne aux conditions énumérées ci-dessous et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce prêt.

- Montant : 550 000 €
  - Durée : 3 ans
  - Taux révisable : 0,1720 % (index EURIBOR 3 MOIS)
  - Amortissement du capital : à la fin du contrat
  - Paiement trimestriel des échéances
  - Frais de dossier : 550 €
  - Commission d'engagement : NEANT
  - Remboursement anticipé possible sans frais ni pénalités
- Madame Caroline RIBEZZO se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

### **13) Modification de la régie d'avance pour menues dépenses**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la modification de la régie précitée en vue d'inclure le paiement en espèce des gratifications remises dans le cadre du dispositif « Argent de poche ».

## **TRAVAUX**

### **14) Aménagement de la rue de Brest – avenant au lot 1 travaux**

Dans le cadre du lot n°1 du marché, il est proposé un avenant au marché comprenant :

- Une moins-value de 32 360 € au bénéfice de la commune
- Une plus-value de 109 182 € pour la purge de chaussée rue de Brest

Le détail des prestations ajoutées et retirées est le suivant :

	<b>Montant € H.T.</b>
Purge de la chaussée rue de Brest.	109 182,00
Fourniture et mise en place de panneau d'information fond jaune "MODIFICATION ÉTAT DES LIEUX" 1.50m x 1.50m.	-475,00
Dépose d'abri bus	- 1955,00
Dépose de boîtes aux lettres, stockage et remise en place	- 525,00
Dalle armée pour quai de bus	- 2 445,00
Bordure de type T2	-37 050,00
Bordure de type T2 (Rue de Brest)	19 500,00
Caniveau CS1	-14 400,00
Caniveau CS1 (Rue de Brest)	1 200,00
Renforcement des fondations des bordures avec ferrailage longitudinal	- 1 040,00
Intervention supplémentaire bordures coulées	4 830,00
<b>TOTAL</b>	<b>76 822,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide les évolutions au marché de travaux lot 1 présentées ci-dessus ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant ;

### **15) Installation de structures sportives et ludiques en extérieur**

Au cours de l'été 2021, la Mairie a lancé une consultation publique pour un projet d'implantation de structures sportives et ludiques en extérieur. A la suite de cette consultation, une réunion publique a eu lieu en septembre dernier.

Il en ressort la proposition faite au Conseil municipal d'implanter :

- Une structure de gym en extérieur dit « street work out » pour un montant de 10 253,00 € hors taxe à proximité du complexe des dunes ;
- 6 structures sportives et ludiques à destination des enfants pour un montant de 14 247,00 € hors taxe à proximité de la plage de Pors ar marc'h.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces projets et autorise le Maire ou son représentant à signer les devis de l'entreprise Quali-cité.

### **16) Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés**

A la suite à l'audit énergétique de la mairie inscrit dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique » dit A.C.T.E.E., il est proposé l'installation de capteurs de température / CO2 et compteurs électrique communiquant dans le bâtiment.

Ce projet est organisé dans une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet de convention telle qu'annexé à la présente délibération et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants, à 12 voix POUR, 2 ABSENCES (Caroline RIBEZZO et Amandine KEROUNATON) et 4 voix CONTRE (Eric COZIEN, Marie-France PEZENEC, Philippe DHAUSSY et Sylvain GUERIN).

## **URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**

### **17) Désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public**

Font partie du domaine public, les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

La sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Depuis la fermeture des bureaux de La Poste dans le bâtiment communal du 9 rue de la mairie, il s'avère que les locaux ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public. Dès lors, il est proposé de le sortir du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, constate le déclassement du bâtiment du 9 rue de la mairie permettant ainsi la sortie de ce bien du domaine public de la commune.

## PERSONNEL COMMUNAL

### **18) Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposé par le Centre de gestion du Finistère**

La collectivité a demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Article 1** : d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :
  - Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

#### **a. Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

##### **Risques assurés : tous risques**

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

##### **Formule de franchise :**

Choix 2 : franchise de 15 jours par arrêt sur la maladie ordinaire 6,09 %

#### **b. Agents affiliés IRCANTEC**

##### **Risques assurés : tous risques**

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

##### **Formule de franchise**

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 1,12 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- **Article 2** : en application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le Centre de gestion du Finistère, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

➤ **Article 3 :**

Le Conseil municipal, autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

➤ **Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation du Conseil municipal au Maire**

**Commande publique**

Objet	Date de notification	Montant HT	Titulaire
Transpondeur pour cylindre MobileKey	21/09/2021	722,20 €	COLLEAU MENUISERIES, 29810 LAMPAUL- PLOUARZEL
Lève-plaques de voirie + 5 accessoires	28/09/2021	420,00 €	LES LEVES-PLAQUES VB, 76110 ANNOUVILLE VILMESNIL
Licences antivirus pour Médiathèque	29/09/2021	86,09 €	OMR INFOGERANCE, 29200 BREST
Sortie cinéma ALSH	30/09/2021	126,87 €	LE ROUX, 29290 SAINT RENAN
Equipement personnel cantine	05/10/2021	397,65 €	ROZENN, 22400 LAMBALLE
Sièges ergonomiques et bras pour écrans	06/10/2021	2839,50 €	LA BOUTIQUE DU DOS, 29200 BREST
Vitrine extérieure pour APE	11/10/2021	455,69 €	MANUTAN COLLECTIVITE, 79074 NIORT
Matériel pour sanitaires	12/10/2021	443,24 €	SAGELEC, 44154 ANCENIS
Electrodes pour défibrillateurs	12/10/2021	709,25 €	SCHILLER, 77600 BUSSY SAINT GEORGES
Ecrans ordinateurs mairie	18/10/2021	1152,00 €	JMB, 29200 BREST